

ANNEXE II

Mise en oeuvre de la stratégie nationale- le processus législatif

A. La loi

D'après la *Stratégie nationale*, la future loi canadienne sur la garde des enfants «mettra en place une nouvelle structure législative pour traiter la garde d'enfants comme une priorité sociale et économique essentielle (p. 5)». Il est clair que la loi renfermera des clauses de financement. Tout comme le Régime d'assistance publique du Canada, la nouvelle loi permettra au gouvernement fédéral de conclure des accords relatifs au partage des frais avec chaque province. De même, la loi exposera sans doute les genres de dépenses que le gouvernement fédéral acceptera de partager. Nous savons d'après la *Stratégie nationale* qu'elles engloberont les dépenses des subventions directes d'immobilisations et de fonctionnement accordées aux services.

Nous nous attendons également à ce que la loi décrive les objectifs que les dispositions financières doivent appuyer. Toutefois, les objectifs d'une nouvelle loi sur la garde des enfants ne devraient pas correspondre aux «conditions» de la *Loi canadienne sur la santé*.

L'article 4 de la *Loi canadienne sur la santé* stipule que la raison d'être de la loi est d'établir des conditions auxquelles les programmes provinciaux doivent satisfaire avant que les provinces ne reçoivent de subventions en vertu d'arrangements de financement définis par d'autres lois. Ces conditions comprennent la gestion publique, l'intégralité (les programmes provinciaux doivent assurer tous les services médicaux et hospitaliers nécessaires), l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Les conditions sont liées aux frais modérateurs et à la surfacturation.

C'est parce que les programmes provinciaux de santé ont tous atteint un certain stade de développement qui doit être préservé par la loi que ces conditions ont pu être formulées. Il n'en est pas de même pour les services de garde des enfants. Dans le corps de notre rapport, nous expliquons les raisons pour lesquelles il faudra peut-être s'entendre différemment selon les provinces, au sujet de l'application de normes par exemple, ou du